



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3121 - Construction et restructuration des collèges publics

Programme de travaux de maintenance dans les collèges

Rapport n° CP/2016/53

Service gestionnaire :
J4-Immobilier

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer un programme de travaux de maintenance dans les collèges pour l'année 2016. Le document joint en annexe détaille les opérations correspondant aux enveloppes budgétaires qui ont été votées au Budget Primitif.

Lors de la session plénière du 5 février 2016, le Conseil Départemental a adopté le budget primitif de l'année 2016 et en particulier les crédits du programme de travaux de maintenance dans les collèges. Afin de garantir un maintien en état du patrimoine, la Collectivité veille à une optimisation des dépenses, pour réaliser le programme joint en annexe.

Ces budgets permettront la mise en œuvre de l'ensemble du programme de maintenance 2016 qui s'élève à :

- 6 541 920 € de crédits d'investissement
- 627 600 € de crédits de fonctionnement

ainsi que l'ensemble des travaux imprévus auxquels le Département devra faire face au cours de l'année dans les collèges.

Les crédits de fonctionnement votés incluent également les travaux d'entretien pilotés par les Equipes Maintenance Bâtiments sur les quatre territoires (Nord, Sud, Ouest, Eurométropole).

Pour l'année 2016, l'effort principal porte sur la mise en conformité réglementaire des locaux, la maintenance des bâtiments et l'adaptation des espaces aux évolutions des programmes et des modes d'enseignement.

Ainsi, en termes de sécurité incendie, le programme de mise à niveau se poursuit pour tenir compte, à la fois des remarques des commissions de sécurité et de l'évolution de la réglementation, en vue d'obtenir une mise en sécurité des établissements conforme aux exigences réglementaires (Kléber Strasbourg 2^e phase).

Concernant la maintenance, les efforts se poursuivent tant au niveau du traitement des enveloppes des bâtiments (verrières à Dettwiller, isolation des façades à Geispolsheim, Ostwald et Truffaut Strasbourg), de la réfection des étanchéités de toiture (Herrlisheim), du remplacement des menuiseries extérieures (Niederbronn-les-bains) que des travaux de rénovation des installations thermiques (Sarre Union 2^e phase).

Différents travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments et des équipements sont également prévus tels que le remplacement de câblage informatique (Ingwiller), la rénovation complète de sanitaires élèves (Strasbourg Erasme), le remplacement d'équipements de cuisine (Barr, Marmoutier, Molsheim Henri Meck, Obernai Europe), des travaux de revêtement de sol, de la peinture ainsi que des actions sur les espaces extérieurs.

Le programme intègre également des restructurations partielles de certains espaces pédagogiques et administratifs ainsi que des locaux d'accompagnement à l'enseignement. Il s'agit d'adapter les locaux existants, notamment les salles de sciences et de technologie, aux normes dimensionnelles et fonctionnelles appliquées aujourd'hui par le Département du Bas-Rhin dans les collèges, afin de créer un environnement propice au travail des élèves et des professeurs (Ingwiller, Hochfelden).

Il convient de noter que les opérations concernant le volet maîtrise de l'énergie (travaux d'isolation par l'extérieur des façades et des toitures, de remplacement de menuiseries existantes par des menuiseries plus performantes, de changement des installations thermiques) seront valorisées par le biais des certificats d'énergie.

Par ailleurs, la loi de finances 2016 prévoit désormais l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'entretien des bâtiments publics, ce qui devrait permettre au Département d'encaisser environ 200 000 € supplémentaires sur les travaux d'entretien des collèges.

En globalité, c'est donc un programme de 9 070 000 € qui sera engagé en 2016 par le Département du Bas-Rhin pour les travaux de gros entretien et de maintenance dans les collèges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil Départemental, statuant par délégation, autorise le président du Conseil Départemental à :

- lancer les travaux de maintenance dans les collèges d'enseignement public dont la nature et les montants prévisionnels figurent sur la liste jointe en annexe,*
- signer les actes relatifs aux déclarations de travaux, permis de construire et autres autorisations d'urbanisme pour la réalisation de ces opérations de travaux.*

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY